

gain, & le distribuer aux Intereffez ; qu'on pourra néanmoins le faire plutôt si les Directeurs le jugent à propos.

9. Que la Compagnie distribuëra tous les ans aux Intereffez cinq pour cent de leur capital, ce qui commencera dès l'année prochaine, en laquelle on fera la premiere entreprise ; cette distribution sera prise du gain qu'on trouvera par la balance qui se fera des Livres de trois en trois ans.

10. Que d'autant que les Directeurs ont dessein de faire construire des Vaisseaux d'une défense & d'une grandeur convenable au voyage qu'ils ont à faire, ils déclarent qu'ils ne prendront aucune assurance pour le compte des Intereffez, qu'en cas qu'ils le jugeassent necessaire en d'autres tems.

11. Que les Directeurs s'obligent de faire assembler tous les six mois les Intereffez, pour leur rendre compte de tout ce qui s'est passé touchant le negoce de la Compagnie.

12. Que le capital de la Compagnie sera d'un million de Cruzades, qui seront payées en la maniere suivante, sçavoir, 300000. Cruzades comptant, 300000. à Noël 1724. ; & les autres 400000. quand les Directeurs jugeront à propos de les exiger pour l'avancement du Commerce de la Compagnie ; avertissant les Intereffez six mois auparavant ; & qu'en cas que quelqu'un des Intereffez vint à manquer de faire le second ou le troisieme payement au tems marqué, il perdra son premier capital avec ses interêts au profit de ladite Compagnie, &c.

X. Le Corps de l'Infant Don Michel, Frere naturel du Roi, qui se noya dernièrement mal-
heu-